

Sommaire de produit

SécuriAide

de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

Assurance vie individuelle permanente

Coordonnées du distributeur

Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du Québec

222, rue Saint-Marcel

Drummondville (Québec) J2B 2E4

Téléphone: 819 478-2519 / 1 800 943-2519

Télécopieur: 819 472-7460

Courriel: securiaide@ssjbcq.quebec

Site Internet: www.securiaide.ca

**N° de permis délivré par l'Autorité des
marchés financiers du Québec: 2001307765**

Coordonnées de l'assureur

UV Assurance

1990, rue Jean-Berchmans-Michaud

Drummondville (Québec) J2C 7G7

Téléphone: 819 478-1315 / 1 800 567-0988

Site Internet: www.uvassurance.ca

Protections garanties par

UV ASSURANCE

Table des matières

Introduction	5
Pourquoi choisir le produit SécuriAide ?	5
Description du produit offert	5
a) Nature de la garantie	5
b) Résumé des conditions particulières	6
À qui s'adresse le produit d'assurance ?	6
Confirmation et preuve d'assurance	7
Montant de la protection	8
Augmentation de la protection	7
Transfert de propriété de la protection d'assurance	8
Bénéficiaire	8
Paiement anticipé	9
Primes à payer	10 - 11
Prime d'assurance en cas de décès accidentel	12
Délai de grâce relié au paiement de la prime	12
Durée de l'assurance	12
Mise en garde	12
Exclusion pour suicide	12
Exclusions générales pour l'assurance en cas de décès accidentel	13
Annulation de l'assurance	14
c) Autres renseignements	14
Demande d'indemnité	15
Présentation de la réclamation	15
Réponse de l'assureur	16
Appel de la décision de l'assureur et recours	16
Produits similaires	16
L'Autorité des marchés financiers	17
Définitions	18
Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels	19
Accusé de réception	21
Avis de résolution	23

Introduction

Ce guide a pour but de vous permettre de bien comprendre le produit d'assurance vie individuelle permanente, distribué par la SSJB du Centre-du-Québec. Ce guide vise aussi à vous permettre d'évaluer, par vous-même et sans l'aide d'un conseiller en sécurité financière, si ce produit d'assurance correspond à vos besoins.

Pourquoi choisir le produit SécuriAide ?

C'est utile

En cas de décès, l'aide de premier recours est obtenue rapidement.

C'est facile

L'adhésion au produit est simple.

C'est économique

Le coût de l'assurance est minime.

Description du produit offert

a) Nature de la garantie

Il s'agit d'une protection d'assurance vie individuelle qui permet le versement d'un montant d'assurance suite à un décès. Vous pouvez également choisir une protection optionnelle d'assurance en cas de décès accidentel pour un montant d'assurance équivalent à la protection d'assurance vie de base. Cette protection permet le versement d'une indemnité **si vous décédez accidentellement avant l'anniversaire de votre certificat suivant votre soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance.**

- Votre assurance est individuelle, garantie et permanente.
- La prime est fixe et garantie.
- Le taux de prime applicable est établi selon l'âge au moment de l'adhésion.

En vertu d'une entente administrative entre UV Assurance et la SSJB du Centre-du-Québec, la SSJB paie au bénéficiaire désigné le montant d'assurance au nom de UV Assurance. La prestation est versée, lorsque c'est possible, le jour même du décès si la preuve de décès lui est fournie et si toutes les conditions sont remplies.

Pour les réclamations de décès accidentel et celles survenant dans la période contestable de deux ans suivant la date d'adhésion, les renseignements seront fournis à l'assureur pour qu'il analyse la réclamation.

b) Résumé des conditions particulières

À qui s'adresse le produit d'assurance?

Cette assurance est offerte aux personnes qui sont membres en règle de la Société.

Pour pouvoir adhérer à la protection d'assurance vie, vous devez être âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans, et ce, sans avoir atteint l'âge de soixante-seize (76) ans.

Pour être admissible, vous devez avoir répondu «non» à chacune des questions relatives à votre santé qui apparaissent sur le formulaire «Demande d'adhésion».

Si vous avez répondu «oui» à une ou plusieurs des questions de la demande d'adhésion, vous n'êtes pas admissible à l'assurance. Par contre, ceci n'entraînera pas la création d'un dossier médical à votre nom dans les fichiers de l'assureur. Votre intimité reste donc pleinement protégée.

Il est très important de ne pas donner de fausses réponses aux questions de la demande d'adhésion. Toute assurance obtenue à la suite d'une fausse réponse sur votre état de santé peut être annulée.

Vous pouvez aussi ajouter une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès accidentel à votre protection d'assurance vie. La garantie optionnelle vous donne droit au paiement d'une indemnité équivalente à votre protection d'assurance vie de base, si :

- Vous décédez accidentellement; et ce
- Avant l'anniversaire de votre certificat qui suit votre soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance.

Confirmation et preuve d'assurance

Si vous remplissez les conditions d'admissibilité à l'assurance et que vous payez la prime requise, vous êtes automatiquement assuré. Conservez une copie de la demande d'adhésion, elle constitue votre preuve d'assurance. Sur réception de la demande d'adhésion, dûment complétée et signée, accompagnée du montant de la prime, la Société vous fera parvenir une confirmation d'assurance.

Montant de la protection

L'assurance vie est vendue en tranches de mille dollars (1 000 \$). Un membre de la SSJB du Centre-du-Québec ne peut détenir, actuellement, un montant d'assurance vie de base supérieur à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

Description	Montant d'assurance vie
Membres qui ont atteint l'âge de 55 ans après le 1 ^{er} janvier 2005 et nouveaux membres ayant souscrit l'assurance entre l'âge de 55 ans et l'âge de 75 ans, après le 1 ^{er} janvier 2005	Jusqu'à 25 000 \$, par tranche de 1 000 \$

L'assurance en cas de décès accidentel, offerte pour les membres âgés jusqu'à soixante-neuf (69) ans inclusivement, est vendue en tranches de mille dollars (1 000 \$). Le montant de protection en cas de décès accidentel doit être équivalent à la protection d'assurance vie de base détenue par un assuré pour l'ensemble des protections d'assurance vie, sous réserve d'un minimum de cinq mille dollars (5 000 \$).

Augmentation de la protection

Vous pourrez augmenter le montant de votre assurance vie ainsi que le montant de la protection en cas de décès accidentel en achetant des tranches additionnelles, jusqu'à concurrence des limites permises. Pour ce faire, vous devrez toutefois remplir un nouveau formulaire « Demande d'adhésion » et être en bonne santé, c'est-à-dire, avoir un état de santé qui vous permette de répondre non à toutes les questions du formulaire.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne à qui votre montant d'assurance sera payable lorsque vous décéderez. Vous êtes invité à désigner un bénéficiaire sur le formulaire de demande d'adhésion. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le montant d'assurance sera payable à votre succession en conformité avec les dispositions applicables du Code civil du Québec.

Le bénéficiaire peut être révocable ou irrévocable. Si vous désignez un bénéficiaire révocable, vous pourrez le remplacer, plus tard, par un autre bénéficiaire. Par contre, si vous désignez un bénéficiaire irrévocable, son consentement est nécessaire pour le remplacer. Son consentement à être remplacé par un autre bénéficiaire devra également être transmis à la SSJB du Centre-du-Québec.

Selon l'article 2449 du Code civil du Québec, la désignation de votre conjoint marié ou en union civile à titre de bénéficiaire est irrévocable (donc impossible à changer sans son consentement écrit), à moins de stipulation contraire. Donc, si vous désignez votre conjoint à titre de bénéficiaire et que vous souhaitez être en droit de le remplacer, il est important de cocher la case « révocable ».

Paiement anticipé

Sur demande écrite d'un assuré, depuis au moins vingt-quatre (24) mois, pour quinze mille dollars (15 000 \$) ou plus, cinquante pour cent (50 %) du montant d'assurance peut lui être versé par anticipation, moyennant une preuve satisfaisante de diagnostic d'un état de santé indiquant que son espérance de vie est de moins d'un an.

Le solde du montant d'assurance est payable au décès :

- Sans autre réduction si le décès survient à l'intérieur d'une période d'un an de la date d'anticipation;
- Dans les autres cas, déduction faite des intérêts perdus, au taux légal, sur le montant versé par anticipation.

Prime à payer

Prime liée à la protection de base

Assurés âgés de 55 ans ou plus

Taux homme				
Prime annuelle par 1 000 \$ d'assurance				
Âge à l'adhésion	de 1 000 \$ à 4 000 \$	de 5 000 \$ à 9 000 \$	de 10 000 \$ à 15 000 \$	de 16 000 \$ à 25 000 \$
55 ans	42,55\$	42,19\$	37,92\$	35,74\$
56 ans	44,63\$	44,27\$	40,00\$	37,82\$
57 ans	46,81 \$	46,45\$	42,18\$	40,00\$
58 ans	49,11\$	48,75\$	44,48\$	42,30\$
59 ans	51,56\$	51,20\$	46,93\$	44,75\$
60 ans	54,17\$	53,81\$	49,54\$	47,36\$
61 ans	56,92\$	56,56\$	52,29\$	50,11\$
62 ans	59,82\$	59,46\$	55,19\$	53,01\$
63 ans	62,88 \$	62,52\$	58,25\$	56,07\$
64 ans	66,11\$	65,75\$	61,48\$	59,30\$
65 ans	69,54\$	69,18\$	64,91\$	62,73\$
66 ans	73,10 \$	72,74\$	68,47\$	66,29\$
67 ans	76,78\$	76,42\$	72,15\$	69,97\$
68 ans	80,67\$	80,31\$	76,04\$	73,86\$
69 ans	84,87\$	84,51\$	80,24\$	78,06\$
70 ans	89,46\$	89,10\$	84,83\$	82,65\$
71 ans	94,43\$	94,07\$	89,80\$	87,62\$
72 ans	99,74\$	99,38\$	95,11\$	92,93\$
73 ans	105,37\$	105,01\$	100,74\$	98,56\$
74 ans	111,34\$	110,98\$	106,71\$	104,53\$
75 ans	117,63\$	117,27\$	113,00\$	110,82\$

La prime est basée sur l'âge de l'assuré au moment où il souscrit l'assurance.

Taux femme Prime annuelle par 1 000 \$ d'assurance				
Âge à l'adhésion	de 1 000 \$ à 4 000 \$	de 5 000 \$ à 9 000 \$	de 10 000 \$ à 15 000 \$	de 16 000 \$ à 25 000 \$
55 ans	34,95 \$	34,59 \$	30,32 \$	28,14 \$
56 ans	36,43 \$	36,07 \$	31,80 \$	29,62 \$
57 ans	37,99 \$	37,63 \$	33,36 \$	31,18 \$
58 ans	39,63 \$	39,27 \$	35,00 \$	32,82 \$
59 ans	41,37 \$	41,01 \$	36,74 \$	34,56 \$
60 ans	43,22 \$	42,86 \$	38,59 \$	36,41 \$
61 ans	45,18 \$	44,82 \$	40,55 \$	38,37 \$
62 ans	47,23 \$	46,87 \$	42,60 \$	40,42 \$
63 ans	49,39 \$	49,03 \$	44,76 \$	42,58 \$
64 ans	51,66 \$	51,30 \$	47,03 \$	44,85 \$
65 ans	54,04 \$	53,68 \$	49,41 \$	47,23 \$
66 ans	56,45 \$	56,09 \$	51,82 \$	49,64 \$
67 ans	58,88 \$	58,52 \$	54,25 \$	52,07 \$
68 ans	61,47 \$	61,11 \$	56,84 \$	54,66 \$
69 ans	64,33 \$	63,97 \$	59,70 \$	57,52 \$
70 ans	67,62 \$	67,26 \$	62,99 \$	60,81 \$
71 ans	71,34 \$	70,98 \$	66,71 \$	64,53 \$
72 ans	75,38 \$	75,02 \$	70,75 \$	68,57 \$
73 ans	79,76 \$	79,40 \$	75,13 \$	72,95 \$
74 ans	84,46 \$	84,10 \$	79,83 \$	77,65 \$
75 ans	89,51 \$	89,15 \$	84,88 \$	82,70 \$

Prime liée à la protection en cas de décès accidentel

Votre prime d'assurance en cas de décès accidentel est calculée en multipliant votre nombre de tranches de mille dollars (1 000 \$) d'assurance par le montant de la prime annuelle.

La prime, établie selon les taux ci-dessus, est fixe et garantie. La prime annuelle n'inclut pas le coût de la carte de membre. Vous pouvez payer la totalité de la prime en argent comptant, par chèque ou par débit préautorisé. Si vous choisissez le débit préautorisé, la Société vous permet de payer votre prime, sans frais supplémentaires, en 1, 2, 4 ou 12 versements selon les modalités prévues. Si vous décédez en cours d'année, la partie impayée de votre prime vient réduire le montant d'assurance.

Âge atteint au renouvellement	Prime annuelle par 1 000 \$ d'assurance
De 14 jours à 69 ans inclusivement	1,50 \$

Délai de grâce lié au paiement de la prime

Au moment où vous adhérez au produit, vous devez payer votre première prime immédiatement. Par la suite, vous avez un délai de trente (30) jours pour payer votre prime. Après ce délai, votre protection cesse si la prime n'a pas été payée.

Durée de l'assurance

Votre police d'assurance est permanente et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que vous payez la prime.

Mise en garde

- Votre assurance peut être annulée dans les deux (2) ans qui suivent votre souscription si votre demande d'adhésion présente une déclaration incomplète ou inexacte quant à votre état de santé. Par contre, si vous avez volontairement fait une déclaration fausse, inexacte ou incomplète, votre assurance peut être annulée en tout temps.



Exclusion pour suicide

- En cas de suicide qui survient dans les deux (2) ans de votre souscription à l'assurance, l'assureur ne paie pas le montant de la réclamation d'assurance et ne fera que rembourser les primes que vous avez payées.

Exclusions générales pour l'assurance en cas de décès accidentel



Aucune indemnité de décès accidentel n'est payable pour un accident survenu alors que l'adhérent n'était pas assuré en vertu de la protection de décès accidentel.

Aucune indemnité de décès accidentel n'est payable si le décès survient plus de cinquante-deux (52) semaines après l'accident.

Aucune indemnité n'est payable dans le cas d'une perte résultant directement ou indirectement :

- A)** D'un accident survenu alors que l'assuré n'était pas assuré en vertu du présent contrat;
- B)** De la participation d'un assuré à un acte ou tentative d'acte criminel ou illégal;
- C)** De la participation active d'un assuré à un affrontement public, à une émeute, à une insurrection ou à une opération militaire, que la guerre soit déclarée ou non;
- D)** De la participation d'un assuré à une envolée aérienne à tout autre titre que celui de passager individuel payant sur un vol régulier ou nolisé;
- E)** Du suicide ou de blessures qu'un assuré s'est infligées, qu'il soit sain d'esprit ou non;
- F)** Du fait qu'un assuré est décédé ou a subi des lésions corporelles en conduisant ou à la suite de la conduite d'un véhicule de toute sorte, quand ses facultés étaient affectées par des drogues, stupéfiants, médicaments ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède la limite légale;
- G)** De la participation d'un assuré à tout sport ou toute activité dangereuse tel que mais non limité à : courses de véhicules motorisés, terrestres ou aquatiques, plongée sous-marine, vol plané ou à voile, alpinisme, parachutisme en chute libre ou non, sauts à l'élastique (bungee), sports de neige hors-piste, sports de combat, ou toutes autres activités ou sports dangereux similaires. En général, les sports jugés dangereux sont les sports extrêmes, de contact ou d'aventure. Ces sports peuvent se pratiquer sur mer, dans le ciel ou sur terre. Ils impliquent habituellement de la vitesse, du matériel spécialisé, des cascades ou des contacts physiques et comportent un plus haut risque d'accident ou de blessure;



- H)** D'une intoxication par ou sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de stupéfiants;
- I)** Du service avec ou dans les forces militaires, navales ou aériennes ou toutes autres forces armées ou auxiliaires de tout pays, que la guerre soit déclarée ou non;
- J)** D'un traitement médical ou dentaire, d'une intervention chirurgicale ou d'un procédé anesthésique.

Annulation de l'assurance

Vous pouvez mettre fin à votre assurance par l'une ou l'autre des actions suivantes :

- en cessant de payer vos primes; ou
- en transmettant un avis d'annulation signé par le titulaire à la SSJB du Centre-du-Québec, 222, rue St-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4.

Dans ces cas, l'assurance cesse à la fin de la période couverte par le paiement de votre prime.

c) Autres renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires au siège social de la SSJB du Centre-du-Québec.

Demande d'indemnité

Présentation de la réclamation

La SSJB du Centre-du-Québec administre l'assurance au nom de UV Assurance.

En cas de décès, votre bénéficiaire doit communiquer avec la SSJB du Centre-du-Québec et lui fournir une preuve de décès. Sur présentation de cette information, la SSJB du Centre-du-Québec paie le montant de votre assurance au nom de UV Assurance.

Compte tenu de la nature de l'assurance, il est fortement recommandé que le bénéficiaire se présente lui-même au bureau de la SSJB du Centre-du-Québec, et ce, avec les documents justifiant la réclamation.

La réclamation doit être présentée à la SSJB du Centre-du-Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le décès. Toutefois, s'il est démontré qu'il était impossible de présenter la réclamation à l'intérieur de ce délai, la réclamation peut être présentée dans l'année du décès.

Pour les réclamations de décès accidentel et celles survenant dans la période contestable, les renseignements seront fournis à l'assureur pour qu'il analyse votre réclamation.

Les documents suivants peuvent être demandés par l'assureur pour le paiement d'une indemnité de décès accidentel :

- une preuve d'âge de l'assuré (ex. : un document délivré par le gouvernement tel un certificat de naissance ou un permis de conduire.);
- une preuve du décès de l'assuré;
- un rapport du coroner;
- un rapport de police.

Réponse de l'assureur

Puisque la SSJB du Centre-du-Québec administre l'assurance au nom de UV Assurance, c'est la SSJB qui informe le bénéficiaire de l'acceptabilité de la réclamation et qui paie le montant d'assurance. Après la réception de tous les documents requis, la SSJB a dix (10) jours ouvrables, pour déterminer si la réclamation est acceptable ou non. Elle a ensuite dix (10) autres jours ouvrables pour verser ce montant, et ce, une fois que la réclamation a été jugée acceptable.

Appel de la décision de l'assureur et recours

En cas de refus de paiement, votre bénéficiaire doit soumettre à la SSJB du Centre-du-Québec une lettre expliquant pourquoi il considère que la réclamation devrait être payée. Alors, l'assureur analysera le dossier et consultera le bénéficiaire et la SSJB du Centre-du-Québec avant de prendre une décision sur la réclamation.

Advenant le cas où le refus de paiement serait maintenu, votre bénéficiaire est invité à consulter l'Autorité des marchés financiers ou son propre conseiller juridique, s'il considère que le refus est injustifié.

Produits similaires

Il existe sur le marché d'autres produits d'assurance vie pouvant comporter des garanties semblables à ce produit. Par exemple, d'autres Sociétés Saint-Jean-Baptiste ainsi que des Sociétés nationales des Québécois vendent des produits similaires. Ces produits doivent être accompagnés d'un sommaire de produit.

L'Autorité des marchés financiers

Pour toute question qui concerne ce produit d'assurance, communiquez d'abord avec la SSJB du Centre-du-Québec ou l'assureur.

Coordonnées de l'assureur

UV Assurance
1990, rue Jean-Berchmans-Michaud
Drummondville (Québec)
J2C 7G7

N° de permis délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec: 2001307765

Pour toute information additionnelle sur les obligations de UV Assurance ou de la SSJB du Centre-du-Québec, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante:

Bureau de Québec	Bureau de Montréal
Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1	800, rue du Square-Victoria, bureau 2200 Montréal (Québec) H3C 0B4
Téléphone: 418 525-0337 Sans frais: 1 877 525-0337 Télécopieur: 418 525-9512	Téléphone: 514 395-0337 Sans frais: 1 877 525-0337 Télécopieur: 514 873-3090
www.lautorite.qc.ca	

Définitions

Accident : événement provenant directement et indépendamment de toute autre cause, de l'action soudaine, violente et imprévue d'une cause extérieure, alors que le certificat est en vigueur.

Assuré : toute personne admissible ayant satisfait les conditions d'assurabilité et dont la demande d'assurance est acceptée par l'assureur.

Âge : l'âge au dernier anniversaire de naissance.

Assureur : UV Assurance, ayant son siège social au 1990, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7G7. UV Assurance est une marque de commerce déposée de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

Toute demande d'assurance vie, invalidité, accident et maladies graves nécessite une cueillette de renseignements la plus complète possible.

Les renseignements personnels collectés à votre sujet permettent à La Société et UV Assurance de bien administrer votre contrat d'assurance.

Ces renseignements servent à évaluer votre demande d'assurance et à traiter toute demande de règlement. Les renseignements personnels collectés et contenus dans le présent document « Demande d'adhésion » seront détenus dans votre dossier d'assuré auprès de La Société et de UV Assurance. Seuls les employés, mandataires et fournisseurs de services dûment autorisés par La Société et UV Assurance auront accès à ces informations dans la pratique courante des affaires de l'entreprise.

Sachez qu'en tout temps, vous pouvez retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation de vos renseignements personnels. Le retrait de votre consentement peut toutefois entraîner des conséquences légales ou contractuelles dans le cadre de l'administration de votre contrat d'assurance. La Société et UV Assurance veilleront à vous expliquer ces dites conséquences, le cas échéant.

Pour faire corriger vos renseignements (qui seraient notamment inexacts, incomplets ou périmés), consulter votre dossier ou pour retirer votre consentement, vous devez faire une **demande écrite à l'attention du Responsable de la protection des renseignements personnels de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec à l'adresse suivante:**

222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4

Courriel: info@ssjbcq.quebec

Coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels de UV Assurance:

1990 rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7G7

Pour plus de détails, consultez la politique de confidentialité de UV Assurance au :

www.uvassurance.ca/politique-de-protection-des-renseignements-personnels/

Pour déposer une plainte

www.uvassurance.ca/processus-de-plaintes/

Accusé de réception

Vous accusez réception de ce sommaire de produit à l'occasion de l'acquisition du produit d'assurance:

SécuriAide de la SSJB du Centre-du-Québec

Date de l'accusé de réception A | A | A | A | M | M | J | J

Nom de l'agent de distribution

Téléphone de l'agent de distribution | | | | - | | | |

X _____
Signature du membre Nom complet du membre

Adresse du membre _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

[illegible]

Référence



Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, sans pénalité, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner au distributeur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de La Société ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au: 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

À l'attention de la Société Saint-Jean-Baptiste :

Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4

Coordonnées de l'assureur :

UV Assurance

1990, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7G7

Sachez que les avis transmis directement à l'assureur seront redirigés à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec qui sont responsables de l'administration du présent produit.

Date | A A A A M M J J |

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance N°. _____

conclu le | A A A A M M J J | à _____

Lieu de la signature du contrat

X

Signature du client

Nom complet du client



